FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DECISION N°FranceAgriMer/Aides/2010/03

Le directeur général de FranceAgriMer

Vu le livre VI du Code Rural, titre II, chapitre 1er,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de Service et de Paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de Service et de Paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, notamment son article 2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret du 1er avril 2009 modifié, portant nomination du directeur général de l' l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée, portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement,

Vu la décision n°FranceAgriMer/Aides/2009/06 modifiée, portant délégation de signature à certains agents de la Direction « Gestion des Aides »,

DECIDE :

Direction « Gestion des Aides

Article 1er :

Les deux derniers alinéas de l'article 2 de la décision n°FranceAgriMer/Aides/2009/06 modifiée susvisée, introduits par l'article 3 de la décision n°FranceAgriMer/Aides/2010/01 , sont remplacés par les deux alinéas suivants :

« Délégation de signature est donné à Mademoiselle Estelle PALENI, Chef de l'unité Intervention et Stockage Privé pour les actes relevant des attributions de l'unité . »

« En cas d'absence ou empêchement de Mademoiselle Estelle PALENI, délégation de signature est donnée à Madame Chantal RONDEAU et à Monsieur Benoît PIQUET. »

Article 2 :

Le neuvième alinéa de l'article 2 de la décision n°FranceAgriMer/Aides/2009/06 modifiée susvisée est remplacé par l'alinéa suivant :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CANDAR, délégation de signature est donnée à Madame Annie BRINDEL. »

Article 3 :

Le texte de l'article 3 de la décision n°FranceAgriMer/Aides/2009/06 modifiée susvisée est remplacé par le texte suivant :

« Délégation de signature est donnée à Madame Hélène CHEVRETTE, Chef du service des Aides Communautaires Spécifiques pour les actes relevant des attributions du service ;

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc CHESNEL, Chef de l'unité OCM Fruits et Légumes pour les actes relevant des attributions de l'unité ;

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie PENET, Chef de l'unité OCM Viticoles – Potentiel Viticole pour les actes relevant des attributions de l'unité ;

Délégation de signature est donnée à Madame Martine EMERY, Chef de l'unité OCM Pêche et Règlement Apicole pour les actes relevant des attributions de l'unité ;

Délégation de signature est donnée à Monsieur Roland RODDE, adjoint au Chef de l'Unité OCM Pêche et règlement apicole pour les actes relevant des attributions de l'Unité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine EMERY et de Monsieur Roland RODDE, délégation de signature est donnée à Madame Valérie OBERTI pour les aides relatives à l'Apiculture, Monsieur Benoît DEFAUCONPRET pour les aides relatives au FEP (Fonds Européens pour la Pêche). »

Article 4 :

Cette décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au bulletin Officiel du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

Fait à Montreuil sous Bois, le 13 JUIL. 2010

Le Directeur général

Fabien BOVA